

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DEC-2020-0047

OBJET : Emplois saisonniers

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2019 portant vote du budget principal 2020 et des budgets annexes DMA et OT,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des emplois saisonniers dans les offices de tourisme, à l'observatoire marin et dans les déchèteries pour faire face à la variation d'activité saisonnière.

DÉCIDE

Article 1 : De recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- 1 emploi à temps complet à la Direction des déchets ménagers et assimilés pour exercer les fonctions d'agents de déchetterie, correspondant au grade d'adjoint technique, pour la période du 1^{er} mai au 30 octobre 2020.
- 2 emplois à temps complet au service Espaces maritimes pour assurer la fonction d'assistant technique pour la surveillance de la qualité des eaux de baignade, correspondant au grade d'adjoint technique : 1 poste sur 2 mois et 1 poste sur 4 mois. .
- 1 emploi à temps complet partagé au service Economie et au service Finances pour exercer la fonction d'agent administratif, correspondant au grade d'adjoint administratif, pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2020.
- 4 emplois à temps complet ou non complet pour assurer la continuité de l'accueil dans les offices de tourisme, correspondant au grade d'adjoint technique :
 - 1 poste 25h hebdomadaires pour le bureau d'information touristique de La Môle du 1^{er} juin au 25 septembre.
 - 2 postes de 17.5h hebdomadaires du 27 juin au 31 août pour les bureaux d'information touristique de La Garde Freinet et Plan de la Tour.
 - 1 poste 35h hebdomadaires du 18 mai au 2 novembre pour le bureau d'information touristique du Rayol Canadel sur Mer.

Accusé de réception en préfecture

083-200036077-20200518-20200000051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2020

Publication : 18/05/2020

Article 2 : De créer au tableau des emplois les postes correspondants :

DMA : 1 poste Adjoint Technique saisonnier

Communauté de Communes : 2 postes Adjoint Technique saisonnier et 1 poste d'Adjoint administratif saisonnier.

Tourisme : 4 postes adjoints administratifs saisonniers

Les postes ainsi créés ne constituent pas des emplois permanents de la collectivité mais des postes saisonniers et à ce titre peuvent être pourvus dans le cadre statutaire pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, affichée, inscrite au registre des décisions du Président et transmise au Trésorier.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé auprès de monsieur le Président, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Cogolin, et affiché le 18 mai 2020

Signé : Vincent Morisse, Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200518-20200000051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2020

Publication : 18/05/2020